

## ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

# CONVENTION PAN-EURO-MÉDITERRANÉENNE (PEM) MODERNISÉE

### PANORAMA AU 18/03/2026 DU CUMUL DIAGONAL AU SEIN DE LA ZONE PEM

## L'essentiel

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les **dispositions transitoires** ont cessé de produire leurs effets. En conséquence, le cumul diagonal au sein de la zone PEM s'applique selon une **géométrie variable**. Plusieurs situations sont possibles.

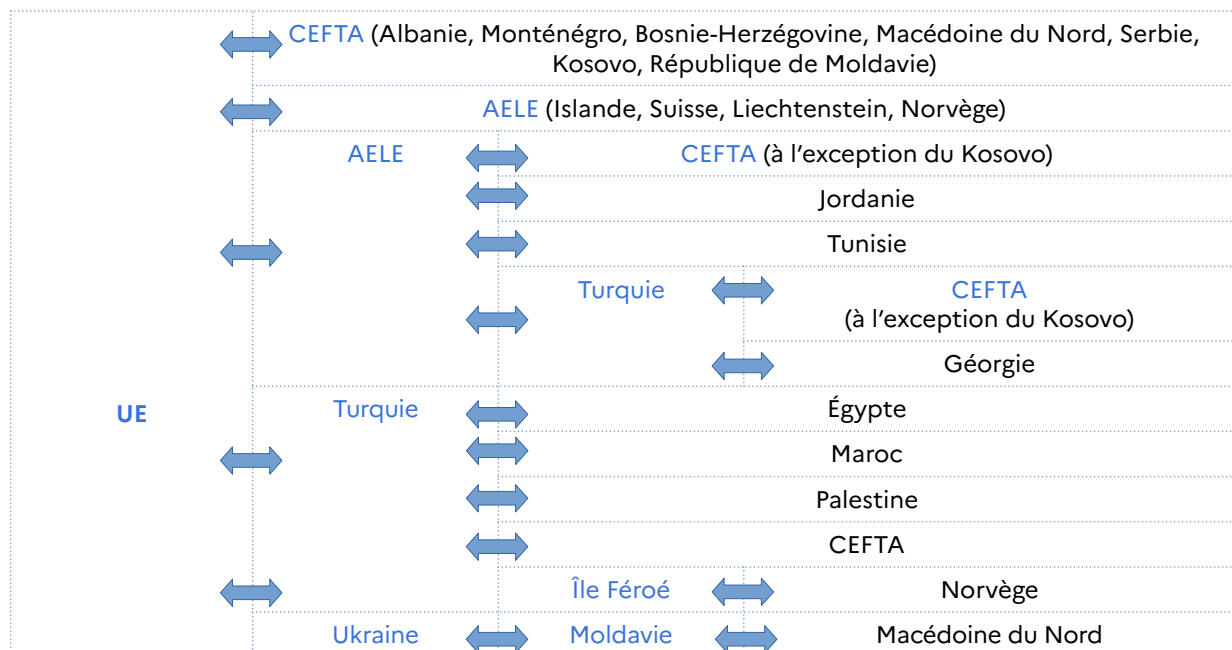
### 1 Rappel des ratifications avec l'UE dans la matrice

UE	Algérie	Anciennes règles « C »
UE	Liban / Syrie	Anciennes règles « case vide* »
UE	Égypte / Maroc / Palestine	Règles transitoires « R/T »
UE	Autres partenaires PEM	Règles révisées « R »

\* La case vide dans la matrice indique qu'aucun cumul diagonal avec l'UE n'est possible

### 2 Possibilités de cumul diagonal sur la base des règles de la convention modernisée

Les **parties « R »** ayant ratifié la convention modernisée et mis à jour leurs protocoles bilatéraux en y intégrant un renvoi à la convention PEM modernisée peuvent mettre en œuvre entre elles le cumul de l'origine :



**!** Les possibilités de cumul impliquant la Turquie s'appliquent tant aux produits industriels relevant de l'**union douanière UE-Turquie** qu'aux produits couverts par les **accords UE-Turquie** concernant les produits agricoles ainsi que le charbon et l'acier.

### 3 Configurations spécifiques du cumul diagonal grâce au principe de perméabilité

Le principe de perméabilité permet, dans certaines configurations, de maintenir le cumul diagonal entre des partenaires qui n'appliquent pas les mêmes règles d'origine entre eux. Les matières reconnues comme originaires selon les anciennes règles peuvent être acceptées par un pays qui applique la perméabilité, lequel les traite comme équivalentes aux règles modernisées. Cette reconnaissance permet d'appliquer le cumul diagonal avec un pays appliquant exclusivement les règles modernisées.

Les échanges doivent respecter **strictement** l'ordre prévu dans la configuration ci-dessous :

<b>AELE</b>	↔ Égypte/Maroc/Israël/Palestine	→	UE
	↔ Égypte	→	
	↔ Maroc	→	Turquie
	↔ Palestine	→	
	↔ Ukraine	→	UE
		→	Moldavie/Macédoine du Nord
<b>Égypte</b>	↔ Maroc	→	Turquie
	→ Serbie	→	
	→ Jordanie	→	
	↔ Tunisie	→	
	↔ Turquie	→	
	↔ Serbie	→	
<b>Jordanie</b>	→ Égypte	→	UE
	↔ Israël	→	
	↔ Maroc	→	
	↔ Tunisie	→	
<b>Maroc</b>	↔ Tunisie	→	
<b>Tunisie</b>	↔ Turquie	→	AELE
<b>Turquie</b>	↔ Tunisie	→	UE
	↔ Albanie	→	
<b>Géorgie</b>	↔ Ukraine	→	UE
<b>Suisse/Islande</b>	→ Îles Féroé	→	Norvège/UE/Turquie
<b>Îles Féroé</b>	→ Suisse	→	Islande/Norvège/UE/Turquie
	→ Islande	→	Suisse/Norvège/UE/Turquie

### 4 Possibilités de cumul diagonal sur la base des anciennes règles

Les possibilités de cumul bilatéral et diagonal sont possibles entre les parties « C » qui appliquent entre elles les anciennes règles.

<b>AELE</b>	↔ Égypte	↔	Maroc
	↔ Israël		
	↔ Liban		
	↔ Palestine		
	↔ Ukraine		
<b>Égypte</b>	↔ Tunisie	↔	Maroc ↔ Jordanie
		↔	Turquie